



**Communiqué de presse  
AG/SHC/649**

**Troisième Commission**

43e & 44e séances-matin & après-midi

**LA TROISIEME COMMISSION RECOMMANDÉE DE PROROGER LE  
MANDAT DU HAUT COMMISSARIAT POUR LES REFUGIES JUSQU'A  
CE QUE LE PROBLEME DES REFUGIES SOIT RESOLU**

/...

Par le projet de résolution intitulé «**Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination**» (**A/C.3/58/L.35**) adopté par 159 voix pour et deux voix contre (Etats Unis, Israël), l'Assemblée générale réaffirmerait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant. Elle prierait instamment les États et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies de continuer tous à apporter aide et soutien au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

Le représentant de l'Italie, au nom des Etats de l'Union européenne, a indiqué que ces derniers avaient voté en faveur du projet de résolution. La solution de deux Etats constitue la meilleure garantie à la sécurité d'Israël ainsi que l'acceptation d'Israël en tant que partenaire intégré dans la région et la réalisation du désir légitime des Palestiniens d'avoir un Etat. Il a réitéré la volonté de l'Union européenne de coopérer avec les deux parties.

Le représentant d'Israël a indiqué qu'il a voté contre le projet de texte. Israël reconnaît le droit des peuples à l'autodétermination, y compris celui des Palestiniens et ne souhaite en aucun cas dominer la destinée des Palestiniens. Il a souligné que le droit à l'autodétermination de l'un doit se faire dans le respect du droit à l'autodétermination de l'autre. Il a estimé que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien ne progresse pas mais qu'il est entravé lorsque les Nations Unies adoptent des projets de textes ignorant le contexte des situations. Il a estimé que le projet de texte préjugeait du résultat des négociations.

Le représentant du Canada a appuyé pleinement la création d'un Etat Palestinien et a indiqué que le droit à l'autodétermination doit se faire dans le cadre de négociations pacifiques. Il a indiqué qu'il a voté en faveur du projet de texte. Il a exhorté les deux parties à reprendre les négociations conformément à la Feuille de route.

Le représentant de l'Australie a indiqué que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution mais aurait souhaité que le projet fasse référence à la Feuille de route.

## Déclarations

L'Observatrice de la Palestine a remercié les délégations qui se sont exprimées en faveur du projet et ont ainsi réaffirmé le droit à l'autodétermination des Palestiniens.

Ce droit est au coeur même du conflit au Moyen-Orient et l'appui à ce droit par la communauté internationale est fondamental, a-t-elle déclaré en estimant que le vote d'Israël prouve que Israël rejette la reconnaissance mutuelle et les négociations de paix. Le droit à l'autodétermination n'est pas le résultat de négociations mais une condition préalable, a-t-elle déclaré. Le vote des Etats-Unis est contraire à son histoire. Comment un pays qui appuie la vision de deux Etats vivant côte à côte peut voter contre ce projet de texte, s'est-elle interrogée en estimant que ce vote pouvait remettre en cause la capacité des Etats Unis à servir d'intermédiaire honnête dans le cadre des négociations de paix.

Le représentant de l'Egypte a émis l'espoir qu'il présentait ce projet de résolution pour la dernière fois. Un jour, la Palestine sera libre et Membre à part entière des Nations Unies, a-t-il affirmé en estimant que le projet de résolution ne préjuge pas du résultat des négociations. Il a regretté qu'un système de deux poids deux mesures soit appliqué aux droits de l'homme puisqu'on parle des droits de l'homme mais qu'on ne les applique pas.

\* \*\*\* \*